

Existe-t-il un logiciel pour faciliter la constitution du dossier de cofinancement ?

Réponse courte

Il existe des logiciels RH spécialisés ou des modules intégrés qui peuvent faciliter la constitution du dossier de cofinancement en automatisant la collecte, l'archivage et la préparation des documents requis. Ces outils permettent de centraliser les justificatifs, de générer des tableaux et d'alerter sur les échéances, mais leur utilisation n'est pas imposée par la loi.

La plateforme électronique « [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) » mise à disposition par l'INFPC est recommandée pour le dépôt dématérialisé du dossier, le remplissage du formulaire officiel, le téléversement des pièces justificatives et le suivi de l'état d'avancement. Il est conseillé de s'assurer que tout logiciel utilisé soit compatible avec les exigences de l'INFPC et permette l'exportation des données dans les formats acceptés.

Définition

Le dossier de cofinancement regroupe l'ensemble des pièces justificatives et formulaires nécessaires pour solliciter l'aide financière de l'État luxembourgeois au titre de la formation professionnelle continue. Ce dossier, exigé par la loi modifiée du 19 décembre 2008, doit être déposé chaque année auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC).

Il comprend notamment le plan de formation, les factures, les feuilles de présence, les attestations de paiement et le formulaire officiel de demande. La constitution de ce dossier vise à démontrer la réalité, la conformité et la traçabilité des actions de formation réalisées.

Conditions d'exercice

La constitution du dossier de cofinancement est une obligation pour tout employeur établi au Luxembourg souhaitant bénéficier de l'aide à la formation professionnelle continue. L'employeur doit respecter les critères d'éligibilité prévus par la législation, notamment en ce qui concerne la taille de l'entreprise, la nature des formations, le respect des délais de dépôt et la conformité des pièces justificatives.

L'utilisation d'un logiciel n'est pas imposée par la loi, mais l'employeur doit garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des informations transmises. Il doit également veiller à l'égalité de traitement des salariés dans l'accès à la formation et à la protection des données à caractère personnel lors de la gestion documentaire.

Modalités pratiques

L'INFPC met à disposition la plateforme électronique « [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) » pour le dépôt dématérialisé du dossier de cofinancement. Cette plateforme permet de remplir le formulaire officiel, de téléverser les pièces justificatives et de suivre l'état d'avancement du dossier.

Des logiciels RH spécialisés ou des modules intégrés peuvent faciliter la collecte, l'archivage et la préparation des documents requis. Ces outils peuvent automatiser la génération de tableaux, centraliser les justificatifs et alerter sur les échéances. Toutefois, l'employeur demeure responsable de la conformité du dossier, de la vérification des données transmises et du respect des obligations légales, notamment en matière de confidentialité et de sécurité des données.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'utiliser la plateforme « [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) » pour garantir la prise en compte du dossier par l'INFPC et bénéficier des fonctionnalités de suivi. Pour les entreprises gérant un volume important de formations, l'adoption d'un logiciel RH compatible avec les exigences de l'INFPC peut optimiser la gestion documentaire et limiter les risques d'erreur ou d'oubli.

Il convient de s'assurer que le logiciel choisi permet l'exportation des données dans les formats acceptés par l'INFPC et qu'il intègre les évolutions réglementaires. La centralisation des justificatifs, la traçabilité des actions et l'encadrement humain des processus sont essentiels pour faciliter d'éventuels contrôles a posteriori et garantir la conformité au Code du travail.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue, notamment articles 1 à 7.
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application de la loi modifiée du 19 décembre 2008.
- Code du travail luxembourgeois :
 - Article [L.542-1](#) et suivants (formation professionnelle continue)
 - Article [L.414-3](#) (égalité de traitement)
 - Article [L.261-1](#) et suivants (protection des données à caractère personnel)
- Circulaires et instructions de l'INFPC relatives à la constitution et au dépôt du dossier de cofinancement.

Assurez-vous de consulter régulièrement les mises à jour des exigences de l'INFPC et de vérifier la compatibilité de votre logiciel avec la plateforme « [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ». La responsabilité de l'employeur ne peut être déléguée à un prestataire ou à un outil numérique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.